

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°4 DU 20/09/19

Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END (**uniquement**) du vendredi après 18h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident): 06 10 84 48 50

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

B.P. 51501

66101 Perpignan

Cedex

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66

Saison 2019/2020

**HORAIRE
D'OUVERTURE
AU PUBLIC**

Du lundi au jeudi

11h30 – 12h30

14h00 – 18h00

Le vendredi

11h30 – 12h30

14h00 – 17h00

L'OFFICIEL 66 N°4 DU 20/09/19

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité de Direction

Réunion du 19/09/19

Président : Claude MALLA

Secrétaire Général : Marc WATTELLIER

Vice-Président Délégué : Pierre FRILLAY

Vice-Président et Trésorier Général : Philippe MARCO-GREGORI

Vice-Président : Olivier COLPAERT

Trésorier Adjoint : Gérard BLANCHET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

PONTEILLA NYLS : du 17/09/19, informant de la non-activité totale du club pour la saison 2019/2020. Pris note, transmis LFO.

DEMANDE D'AFFILIATION

- Vu la demande d'affiliation « FUTSAL » du club VETERANOS. Transmis avec avis favorable à la LFO pour suite à donner.

AMENDE POUR NON UTILISATION TABLETTE JOURNEE DU 15/09/19

FC POLLESTRES : 100€ - match U15 D2 B FC DES ASPRES / FC POLLESTRES (le club de Pollestres n'a pas désigné d'utilisateur dans FOOTBCLUBS pour cette catégorie « libre U14-U15 »). De ce fait, la FMI n'a pas pu être utilisée.

AG FINANCIERE DU DISTRICT DES P-O

L'AG financière du District des P-O aura lieu le vendredi 8 novembre 2019 à 19h au Centre UCPA à ST CYPRIEN.

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

COMMISSION DE L'ANNUAIRE DU DISTRICT DES P-O : nouveaux membres Gérard BLANCHET et Jean-Marie JEANTET.

COMMISSION DES FEMININES : nouveau membre Nabil BENS Aidane.

ADDITIF COMMISSION TECHNIQUE : Lire / CTR PPF Cédric ROQUE.

Le Président
Claude MALLA

Le Secrétaire Général
Marc WATTELLIER

Commission des compétitions seniors et football diversifié

Réunion du mardi 17/09/19

Président : Louis NIFOSI

Secrétaire : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Présent : Jean-Claude RICHARD

Assistent aux tirages de Coupe d'Occitanie, Coupe du Roussillon et Challenge Bazataqui :
MM. Claude MALLA, Président du District, Marc WATTELLIER, Secrétaire Général.

Clubs présents : FC VINCA, FC LE BOULOU SJPC.

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FC ST CYPRIEN : du 17/09/19, informant que le match D1 ST CYPRIEN / OCP du 22/09 se jouera à 13h00 en ouverture d'une rencontre de R1 Féminines. Pris note.

MODIFICATIONS APPORTEES AUX PLANNINGS DES JOURNEES

- Suite à l'indisponibilité des stades de LE BOULOU le 22/09 :

- Le match D2 FC LE BOULOU SJPC / FC VINCA ne pouvant être inversé ou se jouer le samedi soir, **il est reporté à une date ultérieure.**
- Le match D3 FC LE BOULOU SJPC 2 / FC DES ASPRES **se jouera le jeudi 26/09/19 à 20h00** (stade des Albères 2 au Boulou), suite à l'accord des deux clubs.

COUPE D'OCCITANIE

- Match AS PERPIGNAN MEDITERRANEE / ELNE FC à jouer avant le 29/09, **se jouera le mercredi 25/09/19 à 20h00 stade San Vicens** (accord écrit des deux clubs).
- Match SALANCA FC / FC PERPIGNAN BV à **jouer avant le 29/09**. Les deux clubs n'ayant fait aucune proposition écrite, la Commission fixe d'office cette rencontre au **25/09/19 qui devra se jouer sur un terrain de replis avec éclairage ou à défaut être inversé.**
- Le match CABESTANY OC / ATAC à jouer avant le 29/09, **se jouera le mercredi 18/09 à 20h00 Terrain N°3 de Cabestany** (accord écrit des deux clubs).

Article 5 Coupe d'Occitanie

- **Terrains**

Les matches se dérouleront sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement un niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Tirage du 2^{ème} tour du 29/09/19 (coup d'envoi 15h00)

FC ST CYPRIEN	CABESTANY ou ATAC
FC POLLESTRES	FC BECE VALLEE DE L'AGLY
US BOMPAS	ASPM ou ELNE
RC PERPIGNAN SUD	FC LE BOULOU SJPC
OL DU HAUT VALLESPER	SALANCA ou FC PERPIGNAN BV
FC BAHU-PEZILLA	PERPIGNAN NORD ou CANET 2

Exempts : voir liste des clubs engagés publiée dans l'OFFICIEL 66 N°1

En cas de terrain indisponible le match devra être inversé. Les clubs qui ne pourront pas jouer à cette date devront impérativement disputer leur rencontre le mercredi qui suit (02/10/19).

CADRAGE COUPE DU ROUSSILLON SENIOR

- **Date du match 29/09/19 (coup d'envoi 15h00)**

FC VINCA	FC BARCARES MEDITERRANEE
----------	--------------------------

Exempts : voir liste des clubs engagés publiée dans l'OFFICIEL 66 N°1

En cas de terrain indisponible le match devra être inversé. Les clubs qui ne pourront pas jouer à cette date devront impérativement disputer leur rencontre le mercredi qui suit (02/10/19).

CADRAGE CHALLENGE RENE BAZATAQUI

- **Date des matches 29/09/19 (coup d'envoi 15h00)**

RF CANOHES TOULOUGES 2	AS PRADES
FC VILLELONGUE 2	FC ST FELIU

Exempts : voir liste des clubs engagés publiée dans l'OFFICIEL 66 N°1

En cas de terrain indisponible le match devra être inversé.

Les clubs qui ne pourront pas jouer à cette date devront impérativement disputer leur rencontre le mercredi qui suit (02/10/19).

Le Président
L. NIFOSI



Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

Commission des compétitions jeunes et du football diversifié

Réunion du mardi 17/09/19

Président : Régis SANCHEZ

Secrétaire : Bruno FARGUES

Présents : Michel COSYN, Guy ROUXEL, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Mehdi HOURRI, Jacques PRUJA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

ELNE FC : du 17/09/19, demandant le report du match de la 1^{ère} journée ASPTT 3 / ELNE du 14/09/19 N° 21872460, remis mercredi 18/09/19, suite à l'incorporation de l'ASPTT 3 U15 D2 Poule B à la place de l'exempt 9. La Commission reporte cette rencontre au **mercredi 25/09/19**.

MATCHES REMIS DE LA 1^{ER} JOURNEE DES CHAMPIONNATS JEUNES

- Suite à un accord entre les deux clubs, le match U18 D1 du 14/09 VILLELONGUE 2 / LATOUR BAS ELNE a été reporté à une date ultérieure. Cette rencontre devra **se jouer le mercredi 09/10/19 dernier délai**.

- Suite à un accord entre les deux clubs le match U15 D2 du 14/09 SALEILLES / CABESTANY a été reporté au **mardi 24/09**.

- Suite à l'intégration de l'équipe 3 de l'ASPTT en U15 D2 Poule B le match ASPTT 3 / ELNE du 14/09/19 a été reporté au **mercredi 25/09/19**.

- Suite à un accord entre les deux clubs le match U18 D1 ENT. SC PERPIGNAN BV / FC POLLESTRES du 15/09/19 a été remis au 28/09/19. Compte tenu que ces deux clubs sont qualifiés pour le 1^{er} tour de Coupe d'Occitanie du 29/09/19, **cette rencontre de championnat devra se jouer le mercredi 09/10/19 dernier délai**.

TIRAGE COUPE D'OCCITANIE JEUNES

Assistent au tirage : MM. Claude MALLA, Président du District, Marc WATTELLIER, Secrétaire Général. Clubs présents : FC VINCA, FC LE BOULOU SJPC.

- **Rappel** : obligation a été faite par la Ligue d'Occitanie, d'engager les équipes U18 D1, U17 D1 et U15 D1 en Coupe d'Occitanie.

- **Quatre équipes qualifiées par catégorie doivent-être communiquées à la Ligue avant la fin novembre 2019.**

En cas de terrain indisponible, la rencontre concernée devra être impérativement inversée.

Les clubs qui ne pourront pas jouer leur match à la date fixée devront jouer en semaine le mercredi qui suit la date initiale de la rencontre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Tirage des matches de la Coupe d'Occitanie Jeunes

U19

Tirage 1^{er} tour du week-end des 28 et 29/09/19:

CABESTANY OC	FC POLLESTRES
FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE	FC BOULOU VALLESPER
FC BECE VALLEE DE L'AGLY	FC THUIR
FC ST ESTEVE	FC VILLELONGUE
ENT. PERPIGNAN NORD – PERPIGNAN BV	FC LATOUR BAS ELNE

3 Exempts : CANET RFC, OCP et FC CERDAGNE

U17

Tirage 1^{er} tour de cadrage du week-end des 28 et 29/09/19:

ENT. BAGES - ASPRES	FC ST ESTEVE
---------------------	--------------

14 Exempts : CANET RFC, ASPM, ASPTT, FC LATOUR BAS ELNE, SO RIVESALTES, FC VINCA, ENT. PERPIGNAN NORD – PERPIGNAN BV, FC LE SOLER, FC ALBERES-ARGELES, CABESTANY OC, ELNE FC, US BOMPAS, OCP, FC LAURENTIN

U15

Tirage 1^{er} tour du week-end des 28 et 29/09/19:

PERPIGNAN AC	AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
FC VILLELONGUE	FC ALBERES-ARGELES
US BOMPAS	ENT. PERPIGNAN NORD – PERPIGNAN BV
CABESTANY OC	ATAC
FC LE SOLER	FC LAURENTIN

9 Exempts : CANET RFC, FC ST ESTEVE, RF CANOHES TOULOUGES, ASPTT, FC LATOUR BAS ELNE, FC LE BOULOU SJPC, OCP, SC PORT-VENDRAIS, FC VINCA

Article 5 Coupe d'Occitanie

- **Terrains**

Les matches se dérouleront sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement un niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire.

ENGAGEMENTS U15 A 8

1.	FC THUIR	530112
2.	OL DU HAUT VALLESPER	549339
3.	FC VILLENEUVE DE LA RAHO	541762
4.	SPORTING CLUB PORT-VENDRAIS	552886
5.	ENTENTE FOURQUES - TROUILLAS	541329
6.	FCR CONFLENT NEFIACH SPORTS	582049
7.	ENTENTE PERPIGNAN BV - PERPIGNAN BV	553097
8.	FC CERDAGNE	525767
9.	FC LE BOULOU SJPC (équipe 100% féminine)	554333

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FORFAITS GENERAUX

FC CERDAGNE : 300€ forfait général de l'équipe U15 D1 (Art. 40 Ep. Off. Annuaire du District).

Clubs concernés : ASPM 2, US BOMPAS, FC LATOUR BAS ELNE, FC LE SOLER, ASPTT, PAC, OCP, RF CANOHES TOULOUGES, ENT. PERPIGNAN NORD – PERPIGNAN BV – FC ST ESTEVE 3, FC VILLELONGUE.

FC ST FELIU : 300€ forfait général de l'équipe U15 D2 Poule A (Art. 40 Ep. Off. Annuaire du District).

Clubs concernés : CABESTANY OC 2, FC CERET, FC LE BOULOU SJPC, ASPTT 2, OCP 2, RF CANOHES TOULOUGES 2, SALEILLES OC, FC VILLELONGUE.

FC ST FELIU : 300€ forfait général de l'équipe U17 D2 (Art. 40 Ep. Off. Annuaire du District).

Clubs concernés : FC CERDAGNE, ENT. BAGES – ASPRES, ASPTT, AS PRADES, RF CANOHES TOULOUGES, SALANCA FC, ATAC

RETOUR FICHE PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES

• 100 % de retour de la fiche PCEJ par les arbitres officiels désignés pour la journée du 15/09/19 : **Félicitations du Bureau du Comité Directeur.**

Le Président
Régis SANCHEZ

Le Secrétaire
Bruno FARGUES

Commissions des compétitions Féminines

Réunion du mardi 17/09/19

Président : Olivier BODEN

Secrétaire : Zakia MAALOU

Présents : Charles PLANAS

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

RAPPEL

Réunion sur l'offre de pratique et les modalités des compétitions Féminines 2019/2020 du lundi 23 septembre 2019 à 18h30 au siège du District.

Clubs ayant répondu à l'invitation qui leur a été faite à ce jour : ESPOIR FEMININ (2 personnes), FC LE BOULOU SJPC (3 personnes), RF CANOHES TOULOUGES (4 personnes), FC POLLESTRES (2 personnes), CANET RFC (2).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Engagements Féminines 2019 / 2020 Clôture des inscriptions le 20/09/19

CHAMPIONNAT FEMININES SENIORS A 8

1.	FC LAURENTIN	531488
2.	FC ALBERES-ARGELES	552756
3.	FC POLLESTRES 2	538526
4.	SO RIVESALTAIS	509657
5.	ELNE FC	530097
6.	CANET RFC 2	550123
7.	FC ST CYPRIEN 2	580858
8.	AS PRADES	529240
9.	AS BAGES	530449
10.	FC ST ESTEVE 1	530100
11.	FC ST ESTEVE 2	530100
12.	RF CANOHES TOULOUGES	527791
13.	FC LE BOULOU SJPC	554333
14.	ESPOIR FÉMININ PERPIGNAN 2	781262

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8

1.	FC LAURENTIN	531488
2.	FC ALBERES-ARGELES	552756
3.	FC POLLESTRES 2	538526
4.	SO RIVESALTAIS	509657
5.	ELNE FC	530097
6.	CANET RFC 2	550123
7.	FC ST CYPRIEN 2	580858
8.	AS PRADES	529240
9.	FC ST ESTEVE	530100
10.	RF CANOHES TOULOUGES	527791
11.	FC LE BOULOU SJPC	554333
12.	ESPOIR FÉMININ PERPIGNAN	781262

CHALLENGE SENIORS A 8 JEAN-CLAUDE LE GOFF

1.	FC LAURENTIN	531488
2.	FC POLLESTRES	538526
3.	SO RIVESALTAIS	509657
4.	ELNE FC	530097
5.	AS PRADES	529240
6.	AS BAGES	530449
7.	FC ST ESTEVE	530100
8.	RF CANOHES TOULOUGES	527791
9.	FC LE BOULOU SJPC	554333

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 11

1.	FC POLLESTRES	538526
2.	CANET RFC	550123
3.	FC ST CYPRIEN	580858
4.	ESPOIR FÉMININ PERPIGNAN	781262

Le Président
Olivier BODEN

La Secrétaire
Zakia MAALOU

Commissions des Règlements & Contentieux

Réunion du mercredi 18/09/19

Président : Vincent GRISORIO (excusé)

Secrétaire : Marceau LEMOING

Présents : Jean-Luc GARCIA, Aline GARRIGUE (Présidente de Séance), Christophe SALMERON, Pierre-Luc SICARD

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.

➤ **Paragraphe 2 - Appel des décisions - Article – 190 des R.G. de la FFF :**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

U15 D2 DU 14/09/19 N°50699.1

SO RIVESALTES / FC VINCA

Vu :

- La feuille de match.
- L'absence d'arbitre officiel.
- Le rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre.

• Attendu que l'équipe du FC VINCA s'est présentée avec moins de 8 joueurs.

• Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC VINCA et de ce fait, n'a pas fait jouer la rencontre.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

.../...

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, donne match perdu par forfait (-1 pt) au FC VINCA, pour en reporter le bénéfice au SO RIVESALTES et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : **SO RIVESALTES 3 - 0 FC VINCA**

U15 D1 DU 14/09/19 N°21877954

PERPIGNAN AC 1 / ASPM 2

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

- Attendu que l'équipe de l'ASPM 2 s'est présentée avec moins de 8 joueurs.
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour l'ASPM 2 et de ce fait, n'a pas fait jouer la rencontre

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, donne match perdu par forfait (-1 pt) à l'ASPM 2 pour en reporter le bénéfice à PERPIGNAN AC 1 et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : **PERPIGNAN AC 3 - 0 ASPM 2**

- A noter que Mme GARRIGUE Aline, dirigeante de l'ASPM, n'a pas participé aux délibérations.

U17 D1 du 15/09/2018 N°21877452

FC LAURENTIN 2 / FC LE SOLER

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le FC LE SOLER.

➤ **DOSSIER EN SUSPENS**

U15 D2 du 14/09/2019 N°21872368

FC CERET / FC LE BOULOU SJPC

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le FC LE BOULOU SJPC, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour le FC CERET.../...

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

.../...

- Considérant d'une part, les dispositions de l'art. 89 des RG Alinéa 1 de la FFF, qui précisent que le joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence auprès de la Ligue (exemple : si la date d'enregistrement de la licence du joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).
- Considérant d'autre part, que les joueurs du FC CERET ci-dessous figurant sur la feuille de match, n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre (dernière date d'enregistrement des licences le 15/09) et que de ce fait, le club était en infraction avec l'art. 89 des RG Alinéa 1 de la FFF :

Enregistrement	Noms	
10/09/2019	BARRERA VILAMANYA Enzo	Libre / U15 (- 15 ans)
10/09/2019	BUSSON Quentin	Libre / U15 (- 15 ans)
15/09/2019	DE SARRIEU Thomas	Libre / U14 (- 14 ans)
10/09/2019	DEMOUGEOT Eymerick	Libre / U14 (- 14 ans)
10/09/2019	DIEUDONNE Steven	Libre / U15 (- 15 ans)
10/09/2019	DOMENE Pablo	Libre / U14 (- 14 ans)
10/09/2019	GARCIA Enzo	Libre / U15 (- 15 ans)
09/09/2019	GIMENEZ Abdy	Libre / U14 (- 14 ans)
14/09/2019	GOMMERS Nathan	Libre / U15 (- 15 ans)
11/09/2019	GRENIER Damien	Libre / U15 (- 15 ans)
10/09/2019	JEANNEAU Theo	Libre / U14 (- 14 ans)

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, en application des dispositions de l'article 171 des RG de la FFF, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC CERET pour en reporter le bénéfice au FC LE BOULOU SJPC et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC CERET 0 – 3 FC LE BOULOU SJPC

- Les frais de confirmation de réserves (50 €) seront débités sur le compte du FC CERET - article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.

PROCHAINE REUNION LE 25 SEPTEMBRE 2019

LA PRESIDENTE DE SEANCE
GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE
LEMOING Marceau



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCES VERBAL N°1 : REUNION DU 16/09/2019

Président : Marc WATTELLIER

Présents : Raymond VASQUEZ, Alain SOUISSI, Amédée NAVARRO, Ange CHILLON

Absents Excusés : Maël RICHARD, Jérémie OSTERMAN

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission Générale d'Appel du District de Football des P.O., dans les conditions de forme et de délai prévues par les Art. 188, 189 et 190 des R.G. de la F.F.F.

1. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

Article 26 : demande de licence

Les arbitres peuvent effectuer cette demande :

- du 1er juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (Passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club et inversement),
- du 1er juin au 31 janvier pour les nouveaux arbitres ainsi que pour les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut.

DOSSIER N°1

OUNRAR Abdalah (2545705725)

- Demande de changement de statut pour devenir « Indépendant », valant démission du club du F.C.ST. LAURENT DE LA SALANQUE (531488).
- En l'absence du motif de changement de statut, classé « Indépendant » (District PO) à compter du 01/07/19.
- Ne représente plus le club du F.C. ST. LAURENT DE LA SALANQUE (531488), qui n'est pas son club formateur, à compter du 01/07/19.

DOSSIER N°2

KHERCHOUCHE Hamed (1455320794)

- Demande pour le club du F.C. AMIS de CEDRIC BRUNIER (551010) valant démission du club du PERPIGNAN F.C. BAS VERNET (552851).
- Sans motif
- **Continue à représenter son club formateur le PERPIGNAN F.C. BAS VERNET (552851)**, qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30/06/2021, sous réserve de la poursuite normale de sa fonction Arbitrale (Art.3-2 du Statut de l'Arbitrage).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DOSSIER N°3

BOUABDALLAH Aïcha (1425335501)

- Demande de licence au District, valant démission du club du F.C.ST.ESTEVE (553532).
- En l'absence du motif de changement de statut, classé « Indépendant » (District PO) à compter du 13/09/19.
- **Ne représente plus le club du F.C.ST.ESTEVE (553532)** qui n'est pas son club formateur, à compter du 13/09/19.

DOSSIER N°4

TAL HOUARN Cyril (1465318101)

- Demande de licence pour le club l'A.S.BAGES (530449) valant démission du club de PONTEILLA NYLS (553944)
- Sans motif
- **Continue à représenter son club formateur PONTEILLA NYLS (553944)** qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30/06/2021, sous réserve de la poursuite normale de sa fonction Arbitrale (Art.3-2 du Statut de l'Arbitrage)

DOSSIER N°5

BARRIER Quentin (2545597138)

- Demande de licence au District, valant démission du club de SALEILLES O.C (528678).
- En l'absence du motif de changement de statut, classé « Indépendant » (District PO) à compter du 01/07/19.
- **Continue à représenter son club formateur SALEILLES O.C (528678)** qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30/06/2021, sous réserve de la poursuite normale de sa fonction Arbitrale (Art.3-2 du Statut de l'Arbitrage)

DOSSIER N°6

BERRIER Mickael (2399802503)

- Demande de licence pour le club de l'A.S. MENORA STRASBOURG (520346) valant démission du club du F.C. ALBERES ARGELES (552756).
- Motif de changement de résidence à plus de 50kms (Art.33-C).
- **Ne représente plus le club du F.C. ALBERES ARGELES (552756)** qui n'est pas son club formateur, à compter du 01/07/19.

NOTA BENE :

Les dossiers des Arbitres ci-après qui ont demandé le rattachement à un club de Ligue seront étudiés par la CRSA de la LFO.

GARCIA Laurent (F.C. LATOUR BAS ELNE 581934 ⇔ ELNE F.C (530097)

ROMERO Didier (F.C. ALBERES ARGELES 552756 ⇔ F.C. CANET ROUSSILLON (550123)

2. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2019/2020 POUR CAUSE DE NON RENOUELEMENT DE LICENCE A LA DATE LIMITE DU 31 AOÛT 2019

Article 33 : conditions de couverture

- Les arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août.**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

NOM / Prénom	Numéro	Clubs concernés en 2019/2020
ABDARRAZZAK Hamza	2543273604	F.C. ALBERES ARGELES 552756
AGCA Ramazan	2545758961	A.S. PERPIGNAN MEDITERRANEE 553532
AICHA Bouabdallah	1425335501	INDEPENDANT
BENYAHIA DJELLOUL Mohamed	1425337167	F.C. STEPHANOIS 530100
CAMPANOZZI Mikaël	1525624639	F.C. ST. LAURENT DE LA SALANQUE 531488
EL GHAILANI Salahe	2547807746	F.C. ALBERES ARGELES 552756
EL KHAIN Zakaria	2545012972	SPORTING PERPIGNAN NORD 553097
EL KHATTOUTI Mohamed	2547751412	A.S. THEZA ALENYA CORNEILLA 582305
HAIMICHE Zouheir	1465314693	F.C. BANYULS DELS ASPRES 539217
KESSAD Medhi	2545271495	A.S.PERPIGNAN MEDITERRANEE 553532
KHAIRON Youssef	1425333251	PERPIGNAN F.C. BAS VERNET 552851
LIMA SILVA Francisco	2544244342	SALEILLE O.C. 528678
MEJDOUB Bendeiba	2546023373	PERPIGNAN F.C. BAS VERNET 552851
MERMISSI Younes	2546070710	PERPIGNAN F.C. BAS VERNET 552851
PEDROSA Agate	2545679313	SALANCA F.C. 581333
REDAN Kévin	9602602593	R.F. CANOHES TOULOGES 527791
RIGAL Timothée	2545963811	VILLENEUVE de la RAHO 541762
SALMERON Manon	254713840	CABESTANY O.C. 531415
SIFONTES Anylemar	2547789351	U.S.BOMPAS 526383
TROUILLET Marine	2548276869	F.C. AMIS de CEDRIC BRUNIER 551010

3. CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOÛT 2019 (Section-3 & -4 Art. 48 du Statut de l'Arbitrage)

3.1 Clubs de Ligue et National « non en règle » au 31/08/19

- La liste des clubs est transmise à la Ligue pour avis à statuer (Art.8 Stat.de l'Arbitrage)



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CLUBS		NUMERO	Nombre d'arbitres manquants au 31/08/19
F.C. STEPHANOIS	R1	530100	4
F.C. ALBERES ARGELES	R1	552756	1
SPORTING PERPIGNAN NORD	R2	553097	1
A.S. PERPIGNAN MEDITERRANEE	R2	553532	1

3.2 Clubs de District« non en règle » au 31/08/19

- La commission valide la liste des clubs ci-dessous.

CLUBS		NUMERO	Nombre d'arbitres manquants au 31/08/19
A.S. THEZA ALENYA CORNEILLA	D1	582305	1
SALANCA F.C.	D1	581333	1
F.C. VINCA AMIS C.BRUNIER	D2	551010	1
F.C. BAHU PEZILLA	D2	552765	1
R.F CANOHESTOULOUGES	D2	527791	1
FC FOURQUES	D2	541329	1
PERPIGNAN SUD R.C.	D3	506406	1
ST FELIU F.C.	D3	535399	1
BANYULS des ASPRES F.C.	D3	539217	1

Ces clubs ont jusqu'au **31/01/2020** pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage (le plus tôt possible si dossier incomplet), **sinon, il leur est demandé de présenter des candidats(es) aux sessions de formation organisées par la CDA à partir d'Octobre 2019.**

Ces candidats(es) doivent être admis(es) à l'examen et doivent effectuer leur quota de matches au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club (Art.34 Statut de l'Arbitrage).

S'ils ne présentent pas de candidats(es), les clubs seront placés sur la liste « non en règle » au **31/01/2020** et soumis à des sanctions financières pour la saison **2019/2020** (Art. 46 Statut de l'Arbitrage) & en « infraction » au **15/06/2020** et soumis à des sanctions sportives pour la saison **2020/2021** (Art.41 Statut de l'Arbitrage)

RAPPEL : B.O. N2 du 29/08/19

CONCERNANT LES ARTICLES 41 ET 46 DU STATUT DE L'ARBITRAGE, A TITRE DEROGATOIRE pour la saison **2019/2020 UNIQUEMENT**, le Comité Directeur Plénier a décidé ce qui suit ;

Les sanctions financières et sportives décidées par la Ligue Occitanie ne seront pas appliquées par le District des P-O. pour les clubs qui ne possèdent que des équipes de JEUNES, de FEMININES, de FUTSAL et les clubs dont l'équipe première évolue en D4.

Pour la Commission, le Président
WATELLIER Marc

Commission Départementale Des Arbitres

Section "Désignation"

Présents : MORENO Guillaume, RESTOUEIX Christophe

- Désignations Ligue, Seniors, Féminines et Jeunes du 21 et 22/09/2019.

Correspondance

- Vu les différentes correspondances. Pris note.
- FC Banyuls dels Aspres concernant l'arbitre Haimiche Zouheir. Réponse a été faite.
- Timothé Rigal concernant les rattrapages des tests physiques. Réponse a été faite.
- Zakaria El Khain informant qu'il ne souhaite pas arbitrer cette année. Pris note.

Stage de rentrée

Le stage de rentrée a eu lieu samedi 7 septembre à la salle du Vilar à Perpignan. Il a commencé vendredi soir et s'est terminé samedi matin avec les tests physiques au stade Jean Lurçat.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Par l'intermédiaire d'Éric WATTELLIER, Arbitre Fédéral 1, les arbitres ont pu découvrir les modifications des lois du jeu, ainsi que les modalités administratives de fonctionnement de cette saison. La journée s'est clôturée par un questionnaire sur les lois du jeu.



Formation Initiale à l'Arbitrage

La formation est prévue le 31/10, le 1,2 et 3/11. Les inscriptions se font avec l'IR2F. Le lieu reste encore à déterminer. La structure d'accueil doit disposer d'un terrain plus vestiaire et d'une salle à proximité. La réunion d'accueil aura lieu le 18-10-2019 au District à 18h45.

Si des clubs souhaitent accueillir cette formation, ils peuvent se faire connaître au secrétariat du District.

La date limite des inscriptions est fixée au 25/10/2019. Le coût de la formation est de 181€.

Cliquez sur le lien pour télécharger le formulaire d'inscription:

<https://pyrenees-orientales.fff.fr/simple/formation-arbitre-saison-2019-2020/>

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Championnat

Compte tenu du peu de licences validées par la Ligue (seulement 50% des arbitres ont renouvelé), la CDA vous informe qu'il n'y aura qu'un seul officiel désigné (toutes catégories confondues, afin de couvrir un maximum de matches) sur les rencontres du week-end du 21 et 22 septembre prochain.

Conseil de l'ordre

- 2 arbitres rappelés à l'ordre
- 1 arbitre sanctionné de 2 week-ends de non désignation ferme
- 1 arbitre sanctionné de 2 week-ends de suspension avec sursis

Le président

J. OSTERMANN

Le secrétaire

B. AICHA

Commission des Terrains et Installations Sportives

Réunion du mardi 16/09/19

Coordinateur CDTIS / CRTIS : M. Claude MALLA

Président : M. Gérard BLANCHET

Secrétaire : M. Jean Claude RICHARD

Membres : MM. Abderrazak SOUISSI, Charles PLANAS, Alain SIMON, M. Guy ROUXEL, Daniel BLANCHET

Excusé : M. Alain SIMON

- Ouverture de la nouvelle saison par M. Claude MALLA président du district, qui souhaite la bienvenue à M. Blanchet Daniel.

- ***Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.***

- Compte rendu de la réunion du 09 Septembre 2019 à la ligue :
- Rappel de l'historique de la CRTIS.
- Planning des installations sportives à contrôler
- Terrain de PORT-VENDRES (mise en conformité) à programmer

CONTROLE ECLAIRAGE A EFFECTUER

ST CYPRIEN : (Gaston Godail) à contrôler le 30 Septembre 2019 à 21h. Intervenants MM. ROUXEL, Richard, Blanchet D.

ALENYA : (Raymond Hernandez) à contrôler le 07 Octobre 2019 à 21h. Intervenants MM. BLANCHET G, PLANAS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CLAIRA : (stade municipal) à contrôler le 14 Octobre 2019 à 21h. Intervenants MM. RICHARD, BLANCHET D.

PERPIGNAN : (Parc des sports 2) à contrôler le 21 Octobre 2019 à 21h. Intervenants MM. BLANCHET G. ; ROUXEL

CONTROLE DES SALLES

ST NAZAIRE : à contrôler la salle et l'éclairage le 23 Septembre 2019 à 20h. Intervenants MM. BLANCHET G. ; RICHARD, BLANCHET D.

BANYULS S/MER : SALLE et ECLAIRAGE le 18 Octobre 2019 à 20h. Intervenants MM. PLANAS, BLANCHET G.

PERPIGNAN : SALVAT – PAGNOL (prendre rendez-vous Mairie)

Prochaine réunion District le 14 Octobre 2019 à 14h30

Le Président
M. BLANCHET

Le Secrétaire
M. RICHARD

Commissions de Discipline et d'Ethique

Réunion du mercredi 18/09/19

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

***Les décisions et sanctions disciplinaires sont consultables :**
- **par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,**
- **par les clubs, sur FOOTCLUBS (procès-verbaux et relevés de décisions)**

Le Président
P. MARCO-GREGORI

Le Secrétaire
J-L BRUYERRE

Commission Disciplinaire d'Appel

REUNION DU 16/09/19

PRESIDENT : M. Gérard BLANCHET

SECRETAIRE : M. Jean-Paul ARTAL

PRESENTS : Mme Maryse WATTELLIER ; MM. Régis SANCHEZ, Jean-Louis CAPDEVIELLE

ABSENTS EXCUSES : MM. Christophe DELCAMBRE, Nelson MARTINS,

- A noter : MM. Gérard BLANCHET et Régis SANCHEZ n'ont pas participé à la délibération

***Les décisions et sanctions disciplinaires sont consultables :**
- par le licencié, sur son espace personnel **Mon Compte F.F.F.**,
- par les clubs, sur **FOOTCLUBS (procès-verbaux et relevés de décisions)**

Le Président
M. Gérard BLANCHET

Le secrétaire
M Jean Paul ARTAL

